



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Assurance auto : jeune conducteur et surprime

Vérfié le 21 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes un jeune conducteur ou un nouveau conducteur, l'assureur peut vous appliquer un supplément de prime pour votre contrat d'assurance auto. Ce supplément, appelé *surprime*, est aussi appliqué au conducteur qui est resté sans assurance pendant 3 ans. Son montant est moins élevé pour les conducteurs qui ont suivi la formation anticipée d'apprentissage de la conduite. L'application de la surprime se combine avec l'application du système du bonus/malus.

De quoi s'agit-il ?

L'assureur peut vous appliquer une surprime lors de la souscription de votre contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31325>) auto dans les 2 cas suivants :

- Vous avez votre permis depuis moins de 3 ans (jeune conducteur ou nouveau conducteur)
- Vous avez votre permis depuis plus de 3 ans, mais vous n'avez pas été assuré depuis plus de 3 ans

Calcul de la surprime

Le tarif qui s'appliquera sera donc supérieur au tarif normal calculé en fonction du type de véhicule et de l'âge du conducteur.

La majoration diminue de moitié chaque année sans accident impliquant votre responsabilité. Et elle disparaît au bout de 3 années complètes d'assurance sans accident.

Son montant est différent selon que vous avez suivi ou non la formation anticipée d'apprentissage de la conduite.

Cas général

Évolution du taux de la surprime des conducteurs novices selon l'ancienneté de l'assurance

Période	Taux de la surprime des conducteurs novices
1 ^{ère} année	100 % d'augmentation de la prime initiale
2 ^e année (après une année sans sinistre impliquant votre responsabilité)	50 % d'augmentation de la prime initiale
3 ^e année (après 2 années sans sinistre impliquant votre responsabilité)	25 % d'augmentation de la prime initiale
4 ^e année (après 3 ans sans sinistre impliquant votre responsabilité)	Il n'y a plus d'augmentation de la prime initiale

Conducteur qui a suivi la formation anticipée

Évolution du taux de la surprime des conducteurs novices selon l'ancienneté de l'assurance

Période	Taux de la surprime des conducteurs novices
1 ^{ère} année	50 % d'augmentation de la prime initiale
2 ^e année (après une année sans sinistre impliquant votre responsabilité)	25 % d'augmentation de la prime initiale
3 ^e année (après 2 années sans sinistre impliquant votre responsabilité)	12,5 % d'augmentation de la prime initiale
4 ^e année (après 3 ans sans sinistre impliquant votre responsabilité)	Il n'y a plus d'augmentation de la prime initiale

Calcul du bonus/malus

Le système du bonus/malus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2655>) s'applique également au jeune conducteur et au conducteur novice. Ainsi, les majorations ou minorations liées au comportement de l'assuré se conjuguent avec le système de la surprime d'assurance.

Exemple :

Avec une prime de référence de 500 €, et pour un jeune ou un conducteur novice qui n'aurait aucun sinistre, la situation serait la suivante suivant qu'il ait suivi ou non la formation anticipée :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Conducteur qui n'a pas suivi la formation anticipée

Évolution de la prime pour un jeune conducteur n'ayant aucun sinistre


Période	Surprime	Coefficient bonus	Prime à payer
Souscription	100 %	1	$500 \text{ €} * 2 = 1000 \text{ €}$
1 ^{er} anniversaire	50 %	0,95	$(500 \text{ €} * 1,5) * 0,95 = 712,50 \text{ €}$
2 ^e anniversaire	25 %	0,90	$(500 \text{ €} * 1,25) * 0,9 = 562,50 \text{ €}$
3 ^e anniversaire	Aucune	0,85	$(500 \text{ €} * 0,85) = 425 \text{ €}$

Conducteur qui a suivi la formation anticipée

Évolution de la prime pour un jeune conducteur qui a suivi l'apprentissage anticipé et n'ayant aucun sinistre

Période	Surprime	Coefficient bonus	Prime à payer
Souscription	50 %	1	$500 \text{ €} * 1,5 = 750 \text{ €}$
1 ^{er} anniversaire	25 %	0,95	$(500 \text{ €} * 1,25) * 0,95 = 593,75 \text{ €}$
2 ^e anniversaire	12,5 %	0,90	$(500 \text{ €} * 1,125) * 0,9 = 478,13 \text{ €}$
3 ^e anniversaire	Aucune	0,85	$(500 \text{ €} * 0,85) = 425 \text{ €}$

Toutes les compagnies d'assurance n'appliquent pas la surprime pour le conducteur novice. Vérifiez donc bien cet élément dans les conditions avant de signer le contrat.

 **A noter :** un jeune conducteur peut être déclaré dans le contrat d'assurance de ses parents, avec l'accord de la compagnie d'assurance. Elle peut appliquer à cette occasion une majoration de la prime.

Textes de loi et références

- Code des assurances : articles A121-1 à A121-2 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156959&cidTexte=LEGITEXT000006073984)
Dispositions générales des assurances

Pour en savoir plus

- On refuse d'assurer votre véhicule [↗](https://www.inc-conso.fr/content/refuse-dassurer-votre-vehicule)
Institut national de la consommation (INC)